



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 05 octobre 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Delphine MORELLE à Carole HERVAGAULT, Danyla GUY à Anne-Sophie DE BESSES, Elisabeth METRAL-SYORD à Emilie BRUNEL-RAYMOND
En exercice.....	<u>Excusé</u> : Fouad REQUINI
Présents	<u>Absent</u> : William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.75 –MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES LIES A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Arnaud DAMIEN

Il est rappelé que, par délibération n° 17-15 en date du 26 janvier 2017, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont approuvé le principe d'un groupement de commandes en vue de confier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle à des entreprises spécialisées dans le cadre d'accords-cadres. La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Les accords-cadres en cours arrivant à échéance le 31 mai 2027, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite les renouveler.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à l'ensemble des communes d'adhérer au prochain groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement d'accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET